

ARRÊTÉ MUNICIPAL
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ DU 06 AVRIL 2012

**Réglementation sur la circulation instaurant une autorisation de passage
sur les chemins ruraux**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTESQUIEU,

VU les pouvoirs de police du Maire, articles L 131-3 et 131-4 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131-3 et L 131-4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement

VU le code de la route article R 37-1

VU l'arrêté du 06 avril 2012 instaurant une interdiction de passage des véhicules à deux roues et à quatre roues sur les chemins ruraux.

ARRETE

Article 1 : A compter de la date du présent arrêté, la circulation des véhicules à deux et quatre roues est autorisée sur tous les chemins ruraux de la commune.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures au précédent arrêté relatives à l'interdiction de passage des véhicules à deux et à quatre roues sur les chemins ruraux de la commune sont abrogées.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MONTESQUIEU

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'adjudant de gendarmerie de Roujan et à Monsieur le Maire de Vailhan, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTESQUIEU - Le 17 novembre 2014

Le Maire - Francis CASTAN

